

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 25 septembre 2025

N° CP-2025-6-5-1

N° **applicatif** 12901

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction appui et pilotage 2

Service consulté

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 DANS LE CADRE DU RESEAU PARENTS 68

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, les propositions de subventions de fonctionnement pour 43 actions financées dans le cadre du Réseau Parents 68, pour un montant total de 36 240 €. Ce réseau est le fruit d'un partenariat instauré entre l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, la Collectivité européenne d'Alsace, la Mutualité Sociale Agricole et Mulhouse Alsace Agglomération. Il finance des actions valorisant les ressources parentales, favorisant le lien parents-enfants. Les actions s'articulent autour de différentes modalités d'intervention : actions d'information des parents (individuelles ou collectives) et actions pour et avec les parents, dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité jusqu'à l'âge de la majorité des enfants.

Le Réseau Parents 68 est animé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et s'appuie sur 12 réseaux locaux présents sur chaque territoire dont la mission est de développer des actions interpartenariales, de différentes natures, visant à répondre aux besoins et interrogations des parents sur les questions ayant trait à l'exercice de leurs fonctions parentales.

Le réseau parent 68 fédère et finance des actions collectives dites REAAP (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents) à l'appui d'un appel à projets annuel visant à conforter les compétences des parents. Il favorise ainsi une planification annuelle, à la fois d'actions en reconduction et de nouvelles actions garantissant ainsi les dynamiques locales et l'adaptation aux besoins.

Il facilite également l'accès à l'information à travers leur site et les réseaux sociaux ainsi que leurs réseaux d'acteurs professionnels, favorisant ainsi le contact avec des professionnels.

Le cadre de ces actions vise à la mise en valeur des capacités parentales, dans le respect et le soutien, à travers le dialogue et l'échange entre pairs, et grâce également à des apports professionnels et collectifs.

Les différentes actions financées par le réseau ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans et s'inscrivent dans le cadre de la politique relative au soutien à la parentalité et des orientations locales du schéma des services aux familles. Depuis sa création, le réseau est piloté par les partenaires signataires : l'Etat représenté par l'éducation nationale, la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité Sociale Agricole, Mulhouse Alsace Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace.

L'enveloppe globale disponible pour le financement des actions REAAP est de 166 460 € :

- Caisse d'Allocations Familiales : 123 124 €
- Mutualité Sociale Agricole : 7 096 €
- Collectivité européenne d'Alsace : 36 240 €.

135 dossiers ont été déposés. Il est à noter qu'un dossier ne peut plus comporter que 1 ou 2 actions.

Suite à la réunion du Comité de financement du 2 avril 2025, il est proposé d'allouer, pour l'année 2025, les crédits suivants au financement des actions de soutien à la parentalité subventionnées par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du Réseau Parents 68 – axe 1 « implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives » :

- 13 050 € pour 16 projets à destination de parents et d'enfants de moins de six ans,
- 23 190 € pour 27 projets à destination de parents et d'enfants de six ans et plus,

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, dans le cadre de l'action sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 36 240 €, aux associations et organismes relevant du Réseau Parents 68, selon le détail joint en annexes au présent rapport ;
- De préciser que, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité, ces subventions affectées à des actions spécifiques, feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ;
- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, prévues au Budget Primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P119	P119O001	P119E01	T04	(4752) 65-65748-411	8 150 €
P119	P119O001	P119E01	T04	(4757) 65-657358-411	3 200 €
P119	P119O001	P119E01	T04	(4758) 65-657348-411	1 700 €
P142	P142O001	P142E01	T05	(4660) 65-65748-420	15 100 €
P142	P142O001	P142E01	T05	(4438) 65-657348-420	950 €
P142	P142O001	P142E01	T05	(4482) 65-657358-420	7 140 €
TOTAL					36 240 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.